

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

B 017 - poste 1

GRAVENCHON PORT JEROME GARE

76330 NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON

Site	002292K	GRAVENCHON PORT JEROME GARE
Bien	B 017	poste 1
Coordonnées GPS	X =	Y =



Historique des dates de mise à jour	Version
21/11/2005, 16/03/2015, 16/12/2016, 26/11/2018, 22/05/2023	n° 4



Tous les locaux ont été visités

La présente fiche ne garantit pas l'exhaustivité de l'identification des matériaux contenant de l'amiante dans les locaux et ne dispense en aucun cas de réaliser un repérage amiante avant travaux. Elle synthétise les informations versées au Dossier Technique Amiante. Tout document susceptible de compléter ces informations doit être communiqué au dépositaire du DTA pour sa tenue à jour (repérage avant travaux, traçabilité travaux...)

	Liste A			Liste B			Liste C
	N3	N2	N1	AC1	AC2	EP	A
Nombre de matériaux	0	0	0	0	0	3	2
	Non évalué		0	Non évalué		0	

Référence du DTA	DTA_n°002292K_B_017_2023_4
Date d'édition	01/08/2023



TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES

VERSION DU DTA

FICHE RECAPITULATIVE

- 1- IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE, DU DETENTEUR ET DES MODALITES DE CONSULTATION DU DTA
- 2- HISTORIQUES DES RAPPORTS DE REPERAGE AMIANTE ET LISTE DES PARTIES DE L'IMMEUBLE BATI AYANT DONNE LIEU AU REPERAGE
- 3- IDENTIFICATION DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET LEUR EVALUATION PERIODIQUE
- 4- TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT – MESURES CONSERVATOIRES
- 5- RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE
- 6- PLANS ET/OU CROQUIS

RAPPEL REGLEMENTAIRE

ENREGISTREMENTS DES COMMUNICATIONS DU DTA ET DE LA FR

LISTING DES ANNEXES

- 1- RAPPORTS DE MISSION DE REPERAGE
- 2- MESURES D'EMPOUSSIEREMENT
- 3- GRILLE D'EVALUATION LISTE B
- 4- DOCUMENTS JUSTIFICATIFS DES TRAVAUX

VERSION DU DTA

Date	Motif	Version
01/08/2023	Prise en compte d'une évaluation périodique	4
23/05/2019	Non précisé	3
13/03/2017	Non précisé	2
03/04/2015	Reprise de gestion	1

FICHE RECAPITULATIVE**1- Identification de l'Immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA**

Propriétaire juridique	
Nom	SNCF Réseau
Adresse	15 rue Jean-Philippe Rameau 93200 Saint Denis

Mandataire	
Nom	SNCF
Adresse	2 places aux Etoiles - 93200 Saint Denis

Donneur d'ordre	
Nom	Nexity Property Management
Adresse	2 rue Olympe de Gouges - 92665 ASNIERES CEDEX

Etablissement(s) occupant(s)	
Désignation	
Adresse	

Description de l'immeuble bâti	
Nature du bâtiment	POSTE D'AIGUILLAGE
Surface	124
Adresse	GRAVENCHON PORT JEROME GARE, poste 1 76330 NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON
Date du permis de construire ou année de construction	01/01/1960

Détenteur et dépositaire du DTA	
Etablissement SNCF	Direction Immobilière Territoriale HdF Normandie
Fonction	Chargé risques environnementaux
Adresse	Perspective - 449 avenue Willy Brandt - 59777 Euralille

Modalités de consultation de ce DTA	
Site intranet	Application PAM
Contact	maitriserisqueamiante.ditn@sncf.fr

2- Historique des rapports de repérage amiante et liste des parties de l'immeuble bâti ayant donné lieu au repérage

Référence du rapport de repérage	Société de repérage	Objectif du repérage	Zone concernée
Eval_Period_002292K-020 22/05/2023	Inaxe	Évaluation périodique	Divers locaux
Nom de l'opérateur : Cédric Audo Locaux non visités : néant Locaux inaccessibles : néant			
G1-018669 26/11/2018	INNAX	Évaluation périodique	Divers locaux
Nom de l'opérateur : Tony Léger Locaux non visités : néant			
G1-006866 16/03/2015	DEP	Repérage en vue de constitution / Mise à jour du DTA	Ensemble des locaux
Nom de l'opérateur : Nicolas Vaïter Locaux non visités : néant			
30 002292K 017 21/11/2005	Qualiconsult	Autre	Repérage antérieur au 20/12/2012 - Nouveau repérage réalisé ultérieurement
Nom de l'opérateur : non déterminé Locaux non visités : non déterminé Locaux inaccessibles : non déterminé			

Récapitulatif des locaux non visités

Code LNV	Etage	Locaux non visités	Motif de la non visite
Vide			

3- Identification de matériaux et produits contenant de l'amiante et leur évaluation périodique

Réf. MPCA	Liste	Catégorie	Type de MCA	Description	Localisation	Repère plan	Dimension	Dernier état de conservation
1	C	Revêtements de sol et de murs	Colles des carrelages	Colle de faïence - Susceptible de contenir de l'amiante	RDC / Sanitaires 1, 2, douche vestiaire 1, réfectoire	MCA001	43 m ²	EP
Date - Type de repérage - Etat du matériau : - 16/03/2015 : non déterminé - EP - 26/11/2018 : matériau non repris dans le rapport de repérage - Vérifier la présence - 22/05/2023 : Évaluation périodique - EP - Matériau n'ayant pas fait l'objet de prélèvement, en conséquence, il n'est pas possible de conclure en la présence d'amiante dans ce matériau								
Mesures associées : néant								

Réf. MPCA	Liste	Catégorie	Type de MCA	Description	Localisation	Repère plan	Dimension	Dernier état de conservation
2	C	Equipement divers	Joints	Joint de chaudière - Susceptible de contenir de l'amiante	RDC / Chaufferie	MCA002	1 u	EP
	Date - Type de repérage - Etat du matériau : - 16/03/2015 : non déterminé - NE - 22/05/2023 : Évaluation périodique - EP - Matériau n'ayant pas fait l'objet de prélèvement, en conséquence, il n'est pas possible de conclure en la présence d'amiante dans ce matériau Mesures associées : néant							
3	B	Eléments extérieurs	Plaques	Plaques ondulées de couverture en fibres ciment	EXT / Toiture	MCA003	135 m ²	EP
	Date - Type de repérage - Etat du matériau : - 26/11/2018 : non déterminé - EP - 22/05/2023 : Évaluation périodique - EP Mesures associées : néant							
4	B	Eléments extérieurs	Conduits en amiant e-ciment	Chapeaux fibres ciment	EXT / En sortie de toiture	MCA004	5 u	EP
	Date - Type de repérage - Etat du matériau : - 26/11/2018 : non déterminé - EP - Matériau décrit comme "Conduits et mitres" - 22/05/2023 : Évaluation périodique - EP Mesures associées : néant							
5	B	Eléments extérieurs	Accessoires de couverture (composites, fibres-ciment)	Rives fibres ciment	EXT / Couverture	MCA005	50 ml	EP
	Date - Type de repérage - Etat du matériau : - 16/03/2015 : non déterminé - EP - Matériau décrit comme "Faitage fibro ciment" - 26/11/2018 : matériau non repris dans le rapport de repérage - Vérifier la présence - 22/05/2023 : Évaluation périodique - EP - Matériau décrit comme "Rives fibres ciment" Mesures associées : néant							

4- Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

Réf. MPCA	Liste	Localisation	Nature des travaux ou des mesures conservatoires	Date des travaux ou mesures conservatoires	
				Début	Fin
Vide					

5- Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a. Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b. Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.slnoe.org

e. Traçabilité

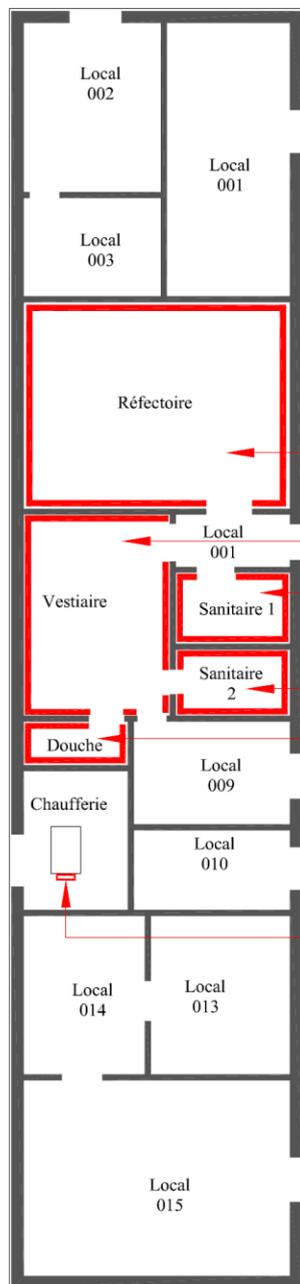
Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

6- Plans et/ou croquis

Etage	Désignation des plans ou schémas	Date de mise à jour
RDC	Cartographie	22/05/2023
Toiture	Cartographie	22/05/2023



REZ DE CHAUSSEE



Réf localisation	Rez de chaussée	Sanitaires, douche, vestiaire, réfectoire
Composant du bâtiment	Parois verticales intérieures	
MPCA	Colle de faïence	
Surface ou linéaire	43m2	
Prélèvement / Réf	NON/MCA001	
Présence d'amiante	OUI	
Etat de conservation	Matériau non dégradé	

Réf localisation	Rez de chaussée	Chaufferie
Composant du bâtiment	Autres	
MPCA	Joint de chaudière	
Surface ou linéaire		
Prélèvement / Réf	NON/MCA002	
Présence d'amiante	OUI	
Etat de conservation		

ATTENTION :

Les Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante identifiés dans G1_006866_1830_5103_001 suivants : « COLLE DE FAIENCE » et « JOINT DE CHAUDIERE » sont des matériaux de la liste C. Ils n'ont pas fait l'objet de prélèvement, en conséquence, il n'est pas possible de conclure en la présence d'amiante dans ces matériaux.



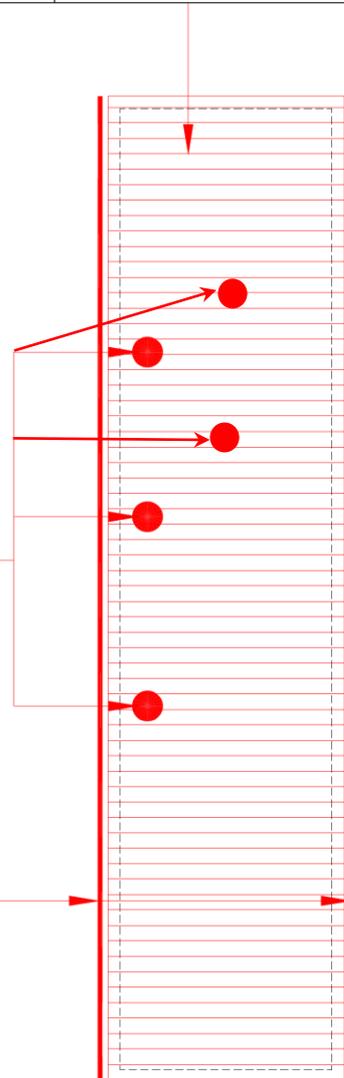
Cartographie :

TOITURE

Réf localisation	Toiture	
Composant du bâtiment	Eléments extérieurs	
MPCA	Plaque de tôles ondulées	
Surface ou linéaire	135m2	
Prélèvement / Réf	NON/MCA003	
Présence d'amiante	OUI	
Etat de conservation	Matériau non dégradé	

Réf localisation	Toiture	
Composant du bâtiment	Eléments extérieurs	
MPCA	Chapeau fibro-ciment	
Surface ou linéaire	5U	
Prélèvement / Réf	NON/MCA004	
Présence d'amiante	OUI	
Etat de conservation	Matériau non dégradé	

Réf localisation	Toiture	
Composant du bâtiment	Eléments extérieurs	
MPCA	Rives fibres-ciment	
Surface ou linéaire	50ml	
Prélèvement / Réf	NON/MCA005	
Présence d'amiante	OUI	
Etat de conservation	Matériau non dégradé	



RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le Dossier Technique Amiante (DTA) est issu de la mise en œuvre des obligations édictées par les articles R1334-14 à R1334-29-9 du code de la santé publique. Il est établi conformément aux dispositions réglementaires du décret 2011-629 du 03 juin 2011. Il fournit l'essentiel des informations amiante disponibles suivant le périmètre du dossier.

Le DTA comprend les informations et documents suivants :

- Les rapports de repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante.
- Le cas échéant, la date, la nature, la localisation et les résultats des évaluations périodiques de l'état de conservation, des mesures d'empoussièrement, des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante et des mesures conservatoires mises en œuvre.
- Les recommandations générales de sécurité à l'égard de ces matériaux et produits, notamment procédures d'intervention, y compris les procédures de gestion et d'élimination des déchets.
- Une fiche récapitulative.

Il est tenu à jour et intègre les éléments relatifs aux matériaux et produits contenant de l'amiante découverts à l'occasion de travaux ou d'opérations d'entretien. Ce dossier technique amiante est à disposition notamment des occupants, salariés, entreprises ou toute autre personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux contenant de l'amiante. Les documents listés (rapports de repérage, plans, recommandations générales de sécurité, fiche récapitulative amiante...) font partie intégrante du dossier technique amiante et doivent être joints en annexe.

Conformément l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, les missions de repérage et les l'évaluation des états de conservation porte sur les composants du bâtiment suivant :

Liste A	Flocages, calorifugeages et faux plafonds		
	Evaluation de l'état de conservation	N1 = satisfaisant	Contrôle de l'état de conservation dans un délai de 3 ans
		N2 = état intermédiaire	Vérification du niveau d'empoussièrement dans l'air (NF X 43-050)
N3 = dégradé		Travaux de retrait ou de confinement dans les 36 mois et mesures conservatoires sans délai pour assurer d'un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 fibres/L dans l'air.	
Liste B	Parois verticales, planchers et plafonds, conduits, canalisations et équipements intérieurs, éléments extérieurs		
	Evaluation de l'état de conservation	EP = évaluation périodique	La nature, l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Contrôler périodiquement que l'état de dégradation ne s'aggrave pas.
		AC1 = action corrective de niveau 1	Le repérage conclut à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. - Rechercher les causes de la dégradation. - Mesures correctives adaptées - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation ne s'aggrave pas.
AC2 = action corrective de niveau 2		Dégradation étendue à une zone - Mesures conservatoires appropriés pour limiter le risque de dégradation et de dispersion de fibres amiante - Mesure d'empoussièrement - Analyses complémentaires afin de définir les mesures de retrait prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone. - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait	
Liste C	Le repérage des matériaux de la liste C est réalisé avant d'effectuer des travaux destructifs ou la démolition des bâtiments. Toiture et étanchéité, Façades, Parois verticales intérieures et enduits, Plafond et faux plafonds, Revêtement de sol et de murs, Ascenseurs et monte-charge, Equipements divers, Installations industrielles, Coffrages perdus		

ENREGISTREMENTS DES COMMUNICATIONS DU DTA ET DE LA FR

Date	Destinataire	Motifs de la communication	Expéditeur	DTA	FR
16/12/2016	SNCF - EIC Normandie - Patrice Lambert	Communication du Diagnostic Technique Amiante	Nexity Property Management		

LISTING DES ANNEXES**1- Rapports de mission de repérage**

Date	Référence du rapport	Société	Objectif du repérage	Nombre de pages
22/05/2023	Eval_Period_0022 92K-020	Inaxe	Évaluation périodique	11
26/11/2018	G1-018669	INNAX	Évaluation périodique	17
16/03/2015	G1-006866	DEP	Repérage en vue de constitution / Mise à jour du DTA	20
21/11/2005	30 002292K 017	Qualiconsult	Autre	

2- Mesures d'empoussièrément

Date	Référence du rapport	Société	Zone concernée	Nombre de pages
Vide				

3- Grille d'évaluation de l'état de conservation des PMCA liste B

Rédacteur	Référence	Date de mise à jour	Nombre de pages
Provexi	EEC_n°002292K_B_017_2023_4	01/08/2023	2

4- Documents justificatifs des travaux

Réf. MPCA	Nature des travaux effectués	Date des travaux	Type de document	Référence du document	Nombre de pages
Vide					



Rapport de contrôle périodique des matériaux et produits contenant de l'amiante

Rapport n° Eval_Period_002292K-020

BATIMENT

Bâtiment et Adresse :	POSTE 1 76330 NOTRE DAME DE GRAVENCHON			
Site :	GRAVENCHON PORT JEROME GARE			
UT – BAT :	002292K-017			
Numéro de bâtiment RFF :	5103			
Propriétaire :	SNCF			
Donneur D'ordre :	NEXITY PM			
Date de visite :	15/05/2023			
Accompagnateur :	Mme MARI			
Date de rapport	N° de version	Opérateur de repérage	Rédacteur	Validation
22/05/2023	1	Cédric AUDO <small>Certificat délivré par ICERT N° CPDI 0248 délivré le 15/03/2022 et expirant le 14/03/2029</small>	Cédric AUDO 	Matthieu PAUVERT

Organisme ayant réalisé le contrôle périodique

Nom	INAXE 10 rue Daguerre 92500 RUEIL-MALMAISON
------------	--

Objet de la mission :

Cette mission a pour objet de contrôler l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante repérés dans le DTA Rapport n° UT002292K-017-CO-03 du 21/11/2005.


Liste des matériaux contenant de l'amiante

Réf MPCA	Description des MPCA	Localisation (quantité)	ETAT DE CONSERVATION		PHOTOGRAPHIE
			Etat de conservation	Type de recommandation	
1	Plaques ondulées fibres ciment	En couverture (135 m ²)	Non dégradé	EP	
2	Chapeaux fibres ciment	En sortie de toiture (5 U)	Non dégradé	EP	
3	Rives fibres ciment	En couverture (50 mL)	Non dégradé	EP	
4	Colle de faïence*	Sanitaires 1,2,douche vestiaire 1,réfectoire (43 m ²)	Non dégradé	EP	
5	Joint de chaudière*	Chaufferie (1 U)	Non dégradé	EP	

*** REMARQUE :**

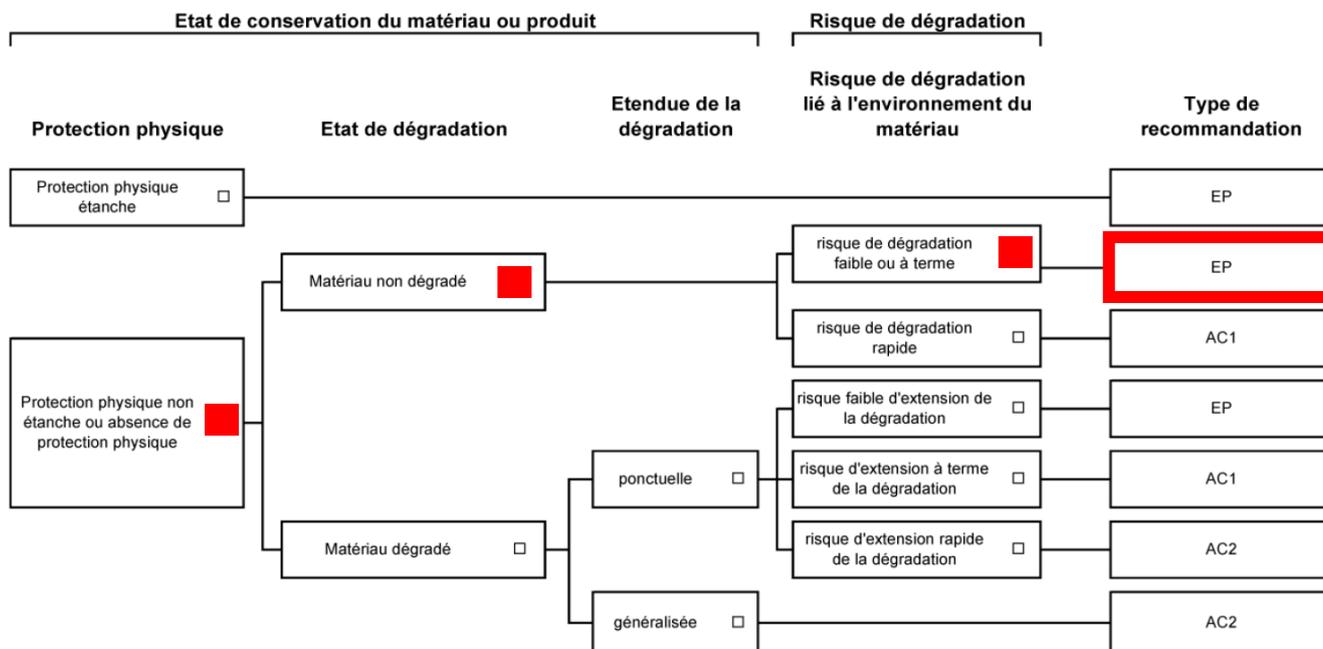
Les Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante identifiés dans G1_006866_1830_5103_001 suivants : « COLLE DE FAIENCE » et « JOINT DE CHAUDIERE » sont des matériaux de la liste C. Ils n'ont pas fait l'objet de prélèvement, en conséquence, il n'est pas possible de conclure en la présence d'amiante dans ces matériaux.



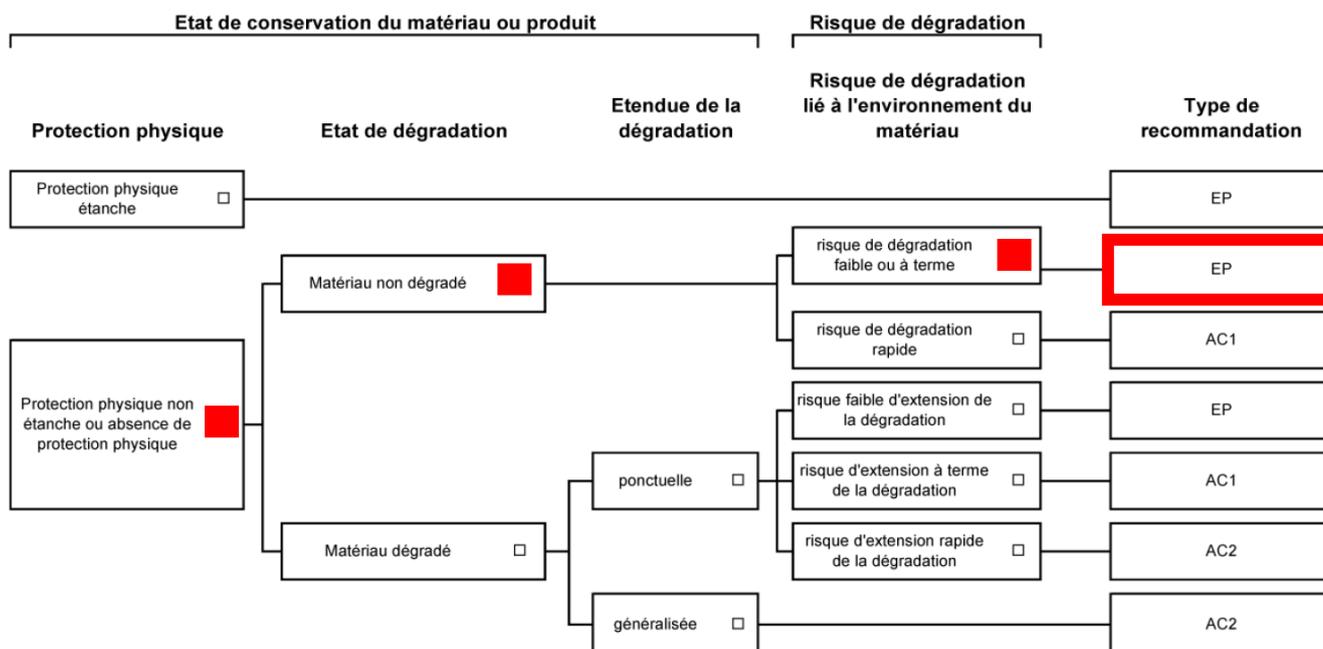
Grille d'évaluations pour les Matériaux de la liste B contenant de l'amiante :

Grille d'évaluation définies en annexe I de l'arrêté du 12/12/2012.

MPCA 01: Plaques ondulées fibres ciment en couverture

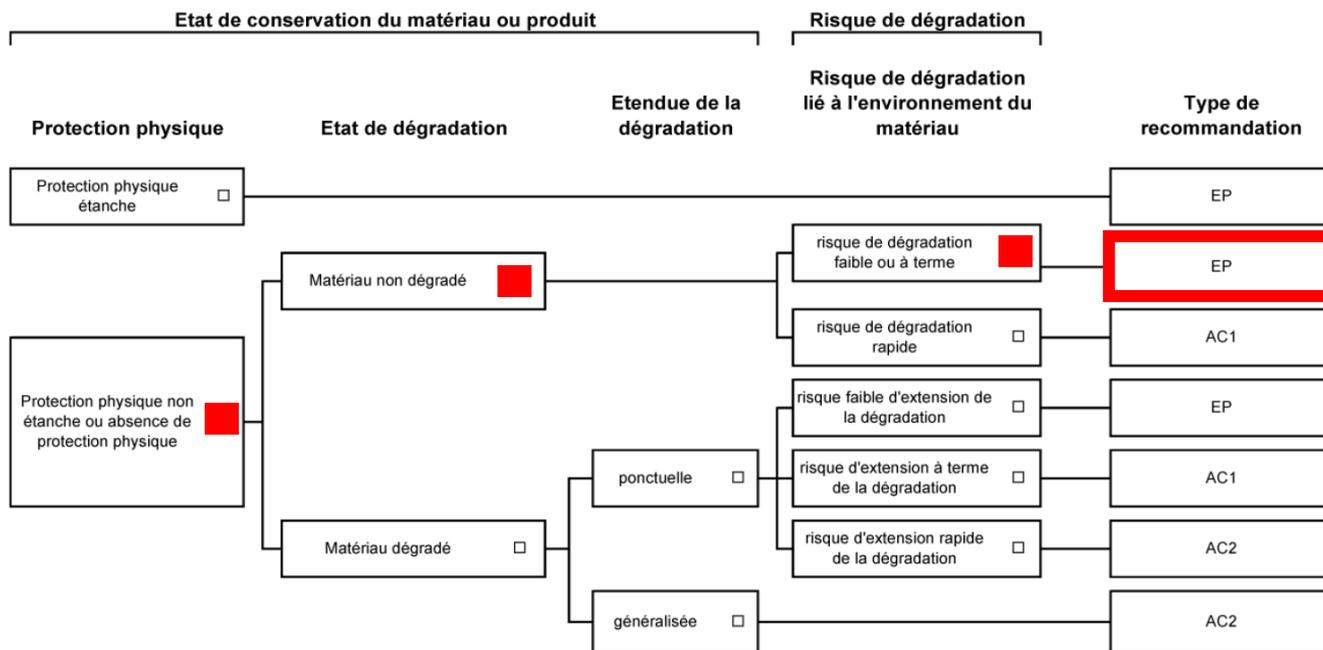


MPCA 02: Chapeaux fibres ciment en sortie de toiture

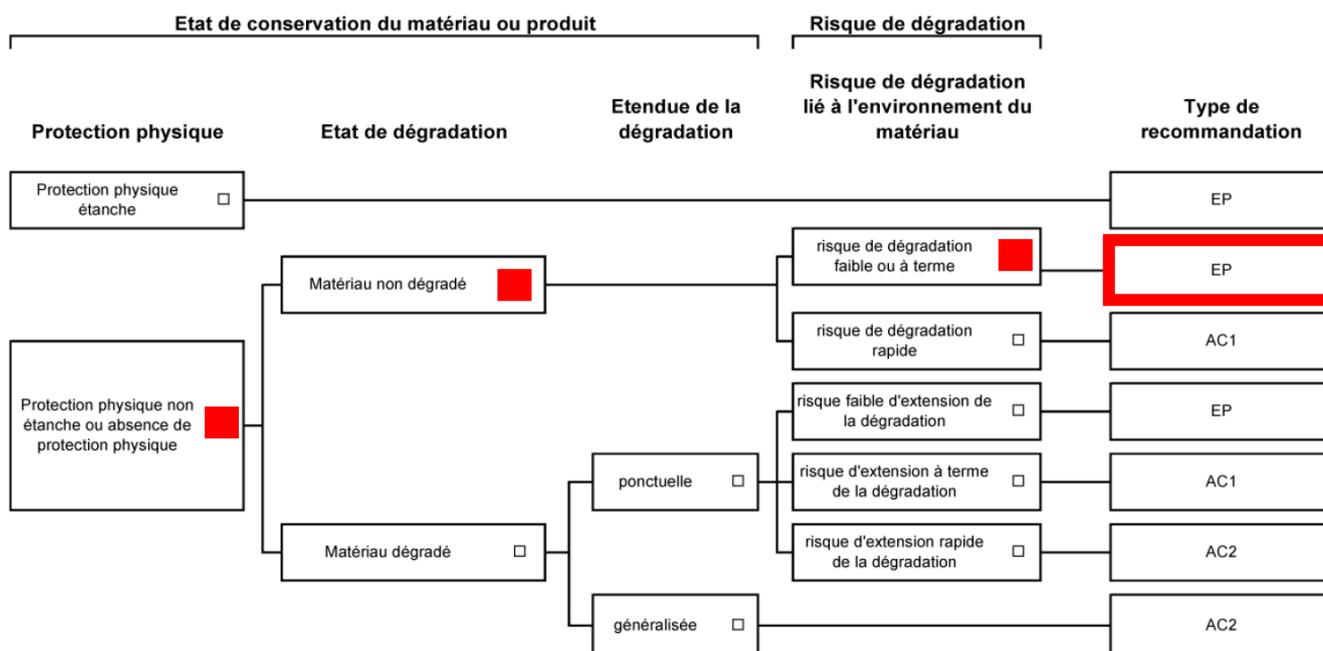




MPCA 03: Rive fibres ciment en couverture

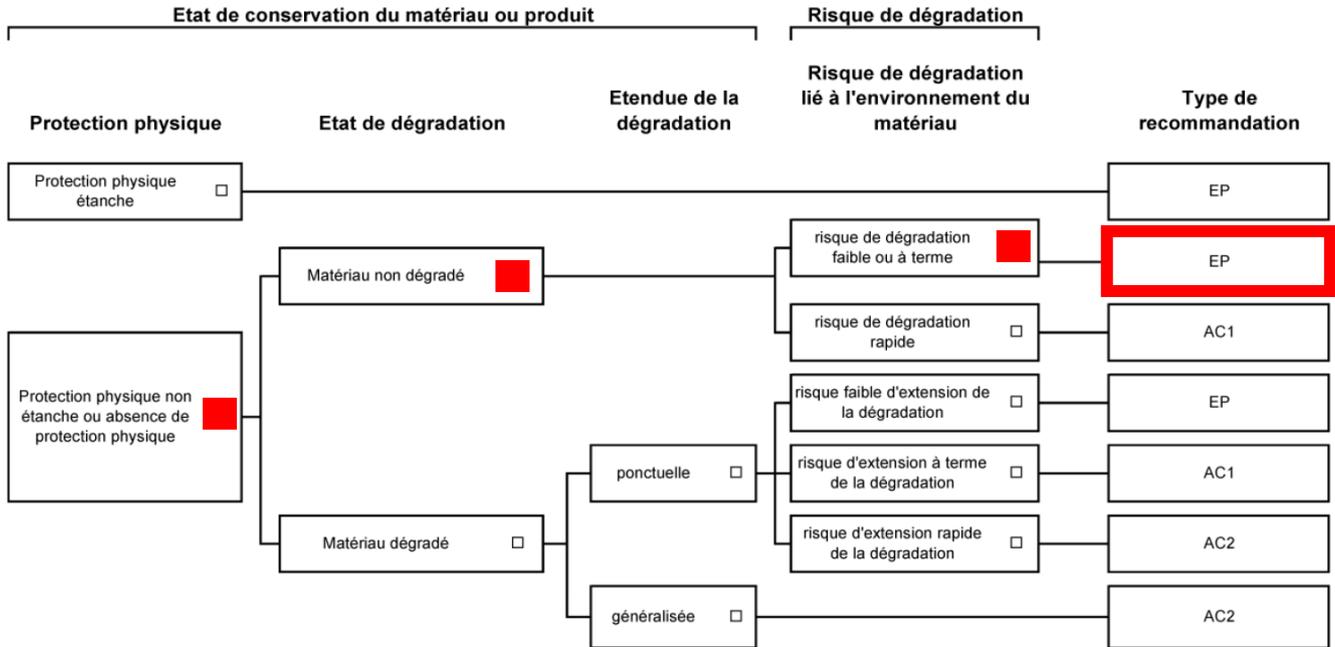


MPCA 04: Colle de faïence dans les sanitaires 1, 2, douche, vestiaire 1, réfectoire





MPCA 05: Joint de chaudière dans la chaufferie





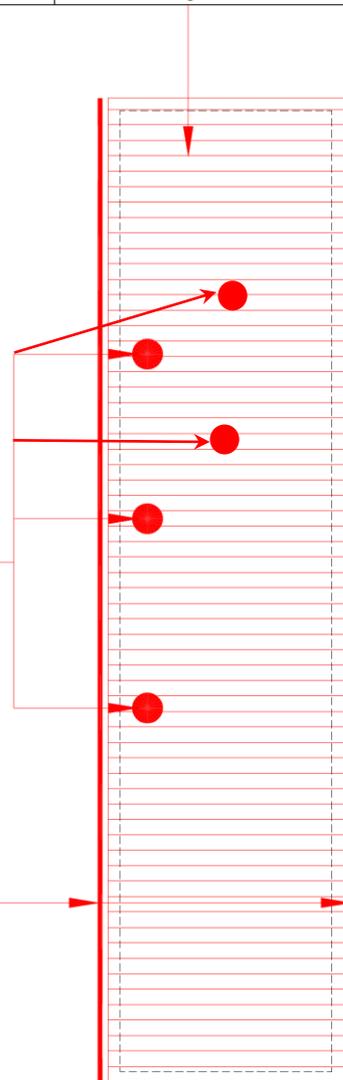
Cartographie :

TOITURE

Réf localisation	Toiture	
Composant du bâtiment	Eléments extérieurs	
MPCA	Plaque de tôles ondulées	
Surface ou linéaire	135m2	
Prélèvement / Réf	NON/MCA003	
Présence d'amiante	OUI	
Etat de conservation	Matériau non dégradé	

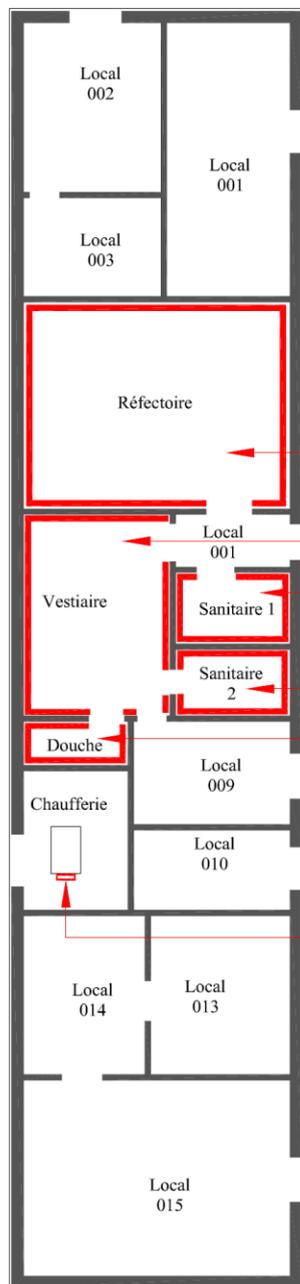
Réf localisation	Toiture	
Composant du bâtiment	Eléments extérieurs	
MPCA	Chapeau fibro-ciment	
Surface ou linéaire	5U	
Prélèvement / Réf	NON/MCA004	
Présence d'amiante	OUI	
Etat de conservation	Matériau non dégradé	

Réf localisation	Toiture	
Composant du bâtiment	Eléments extérieurs	
MPCA	Rives fibres-ciment	
Surface ou linéaire	50ml	
Prélèvement / Réf	NON/MCA005	
Présence d'amiante	OUI	
Etat de conservation	Matériau non dégradé	





REZ DE CHAUSSEE



Réf localisation	Rez de chaussée	Sanitaires, douche,vestiaire, réfectoire
Composant du bâtiment	Parois verticales intérieures	
MPCA	Colle de faïence	
Surface ou linéaire	43m2	
Prélèvement / Réf	NON/MCA001	
Présence d'amiante	OUI	
Etat de conservation	Matériau non dégradé	

Réf localisation	Rez de chaussée	Chaufferie
Composant du bâtiment	Autres	
MPCA	Joint de chaudière	
Surface ou linéaire		
Prélèvement / Réf	NON/MCA002	
Présence d'amiante	OUI	
Etat de conservation		

ATTENTION :

Les Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante identifiés dans G1_006866_1830_5103_001 suivants : « COLLE DE FAIENCE » et « JOINT DE CHAUDIERE » sont des matériaux de la liste C. Ils n'ont pas fait l'objet de prélèvement, en conséquence, il n'est pas possible de conclure en la présence d'amiante dans ces matériaux.

**Recommandations pour les Matériaux de la liste A contenant de l'amiante****Pour les matériaux et produits ayant obtenu un score 1**

Les propriétaires procèdent à un contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits contenant de l'amiante. Ce contrôle est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage.

Pour les matériaux et produits ayant obtenu un score 2

Les propriétaires procèdent à une surveillance du niveau d'empoussièremment dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. Les mesures de l'empoussièremment sont effectuées par des organismes accrédités par le COFRAC selon des modalités et conditions définies par arrêté du ministre chargé de la santé.

- Si le niveau d'empoussièremment est inférieur ou égal à la valeur de 5 fibres/litre, les propriétaires font procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle leur sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.
- Si le niveau d'empoussièremment est supérieur à 5 fibres/litre, les propriétaires font procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, qui doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle leur sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièremment ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièremment inférieur à 5 fibres/litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Les propriétaires informent le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièremment ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Pour les matériaux et produits ayant obtenu un score 3

Les propriétaires font procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, qui doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle leur sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièremment ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièremment inférieur à 5 fibres/litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Les propriétaires informent le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièremment ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Les dispositions du code du travail prévoient que les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont transportés et éliminés conformément aux dispositions du code de l'environnement.

A l'issue des travaux de retrait ou de confinement des matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R. 1334-29, le propriétaire fait procéder, par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R. 1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées et, dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièremment dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre. Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des flocages, calorifugeages et faux plafonds, les propriétaires font procéder à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R. 1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle leur sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure du niveau d'empoussièremment dans l'air mentionnée au premier alinéa de l'article R. 1334-29-3.

**Recommandations pour les Matériaux de la liste B contenant de l'amiante (issues de l'annexe I de l'arrêté du 12/12/2012):**

Les recommandations listées ci-dessous ne préjugent pas d'une hiérarchisation éventuelle des actions à mettre en œuvre dont la responsabilité est du ressort du propriétaire.

Pour les matériaux et produits ayant une recommandation EP (Evaluation périodique) :

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. L'évaluation périodique consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Pour les matériaux et produits ayant une recommandation AC1 (Action corrective de niveau 1)

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

L'action corrective de premier niveau consiste à :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

A cette recommandation est associée, le cas échéant, un rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Pour les matériaux et produits ayant une recommandation AC2 (Action corrective de niveau 2)

Cette action concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

L'action corrective de second niveau consiste à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

L'opérateur de repérage peut apporter des compléments et précisions à ces recommandations en fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation.

**Certificat de compétences****Certificat de compétences
Diagnosticteur Immobilier**

N° CPDI 0248 Version 016

Je soussignée, **Juliette JANNOT**, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :**Monsieur AUDO Cédric**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention Date d'effet : 15/03/2022 - Date d'expiration : 14/03/2029
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 15/03/2022 - Date d'expiration : 14/03/2029
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 15/09/2018 - Date d'expiration : 14/09/2023
Energie avec mention	Energie avec mention Date d'effet : 03/10/2022 - Date d'expiration : 02/10/2029
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 03/10/2022 - Date d'expiration : 02/10/2029
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 15/11/2022 - Date d'expiration : 14/11/2029
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 10/10/2022 - Date d'expiration : 09/10/2029
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 15/11/2022 - Date d'expiration : 14/11/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 17/10/2022.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et d'accréditation des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification Ou Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Certification de personnes
Diagnosticteur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev18



INNAX
2b, rue du Pâtis Tatelin
35700 RENNES
caudo@innax.fr
02 99 69 98 63

Rapport n°G1-018669 du 23/05/2019

Mission de repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante

(Rapport établi suivant les modalités des arrêtés du 12 décembre 2012 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B)

SITE	GRAVENCHON PORT JEROME GARE 76330 Notre-Dame-de-Gravenchon (HBN) N° RFF : 1830 N° UT SNCF : 002292K
BAT.	poste 1 N°RFF : 5103 N° SNCF : 017

Suite à la mission de repérage, nous pouvons conclure aux résultats suivants :

Liste A		Liste B et autres matériaux		Nombre de zones ou de locaux non visités
Note 1	0	Evaluation périodique	2	0
Note 2	0	Action corrective de niveau 1	0	Nombre de matériaux n'ayant pas pu faire l'objet de prélèvement
Note 3	0	Action corrective de niveau 2	0	

Nota : les décomptes correspondent au nombre de zones présentant des matériaux contenant de l'amiante.

Opérateur : Tony LEGER
Visa :

Cachet de la Société :



"Regus" 168, av Ch. de Gaulle 92200 Neuilly
"Antipolis" 2 b rue Pâtis Tatelin 35700 Rennes
RCS Paris 439 685 421

Sommaire

1. Bien concerné	3
2. Identification des différents intervenants	3
3. Objet de la mission.....	4
4. Documents antérieurs transmis pour la réalisation de la mission	5
5. Synthèse des précédents repérages	5
6. Déroulement de la mission	5
7. Liste des prélèvements réalisés et des résultats d'analyses du laboratoire	6
8. Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante	6
9. Mesures d'empoussièrément	6
10. Conclusions	6

Documents joints en annexe

- Texte informatif sur les dangers de l'amiante
- Grille(s) d'évaluation
- Plan(s) et/ou croquis
- Planche photos
- Attestations de compétences et d'assurance

1. Bien concerné

Site concerné :

Nom du site : GRAVENCHON PORT JEROME GARE
Adresse du site : 76330 Notre-Dame-de-Gravenchon
Numéro de région : 76476
Numéro RFF du site : 1830
Numéro UT du site : 002292K

Bâtiment concerné :

Nom du bâtiment : poste 1
Fonction du bâtiment : POSTE D'AIGUILLAGE
Numéro RFF du bâtiment : 5103
Numéro SNCF du bâtiment : 017
Date du permis de construire : 01/01/1960

2. Identification des différents intervenants

Type	Société	Adresse	Coordonnées
Propriétaire	SNCF Réseau	Campus Rimbaud - 10 rue Camille MOKE - 93200 Saint-Denis	01 85 57 31 28
Commanditaire	Nexity Property Management	10, rue Marc BLOCH - TSA 50101 92 613 CLICHY Cedex - FRANCE	-
Diagnostiqueur	INNAX	2b, rue du Pâtis Tatelin 35700 RENNES	02 99 69 98 63 caudo@innax.fr

3. Objet de la mission

La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante en vue de constituer le Dossier Technique Amiante (Article R.1334-29-5).

Le repérage fait l'état de la présence ou de l'absence des matériaux et produits contenant de l'amiante, accessibles sans travaux destructifs.

La recherche de ces matériaux ou produits s'étend sur l'ensemble des listes A et B définies en annexe 13-9 du code de la santé publique, mises à jour par les arrêtés du 12 décembre 2012 (cf. ci-dessous).

Programme de repérage de la liste A de l'annexe 13-9 :

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Programme de repérage de la liste B de l'annexe 13-9 :

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Parois verticales intérieures	
Mur et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.
Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets / volets coupe-feu. Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

4. Documents antérieurs transmis pour la réalisation de la mission

Préalablement à l'opération de repérage, le document suivant nous a été remis :
DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE - QUALICONULT BIHOREL (réf. 33 002292K 017) du 21/11/2005

5. Synthèse des précédents repérages

Suite à l'analyse de l'ensemble des rapports et documents précédemment transmis, nous pouvons conclure aux éléments suivants :
D'après l'analyse détaillée du Dossier Technique Amiante établi le 21/11/2005, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Important : ces éléments ont été pris en compte et vérifiés sur site afin d'établir la situation amiante actualisée. Les matériaux et produits contenant de l'amiante identifiés dans les précédents repérages et non repris dans ce rapport de mission sont des matériaux et produits éliminés ou confinés.

6. Déroulement de la mission

Date de commande de la mission : 18/09/2018
Opérateur(s) de repérage : Tony LEGER
Date(s) de visite sur site : 26/11/2018
Accompagnateur(s) : Néant

Liste des locaux visités :

Code local	Niveau	Zone concernée
LV01	RDC	Local 001-0
LV02	RDC	Local 002-0
LV03	RDC	Local 003-0
LV04	RDC	Local 004-0
LV05	RDC	Local 005-0
LV06	RDC	Local 006-0
LV07	RDC	Local 007-0
LV08	RDC	Local 008-0
LV09	RDC	Local 009-0
LV10	RDC	Local 010-0
LV11	RDC	Local 011-0
LV12	RDC	Local 012-0
LV13	RDC	Local 013-0
LV14	RDC	Local 014-0
LV15	RDC	Local 015-0

Liste des locaux n'ayant pas fait l'objet du repérage :

Code LNV (*)	Niveau	Zone concernée	Motif de non visite
			Néant

(*) Locaux Non Visités

Précision(s) sur le déroulement de la mission :

-

7. Liste des prélèvements réalisés et des résultats d'analyses du laboratoire

Conformément aux dispositions de l'article R.1334-24 du code de la santé publique, en cas de doute quant à la présence d'amiante sur un matériau, il a été déterminé les matériaux et produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou plusieurs échantillons. Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau et de manière à maintenir la traçabilité des échantillons prélevés.

Référence échantillon	Nature du matériau	Description du matériau	Localisation du prélèvement		Résultat d'analyse
			Niveau	Zone de prélèvement	
Néant					

8. Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux et produits de la liste A :

Code MCA	Nature	Description	Zone homogène		Présence d'amiante déterminée par	Résultat d'évaluation ⁽¹⁾
			Niveau	Local		
Néant						

Matériaux et produits de la liste B ^(*):

Code MCA	Nature	Description	Zone homogène		Présence d'amiante déterminée par	Type de recommandation ⁽¹⁾
			Niveau	Local		
1	Eléments extérieurs	Plaques ondulées	EXT	Toiture	Décision de l'opérateur	EP
2	Eléments extérieurs	Conduits et mitres	EXT	Toiture	Décision de l'opérateur	EP

^(*) Cette liste comprend également les matériaux amiantifères ou susceptibles de l'être, autres que ceux des listes A et B qui auraient pu être repérés.

⁽¹⁾ EP : Evaluation Périodique ; AC1 : Action Corrective de premier niveau ; AC2 : Action Corrective de second niveau ; ME : Mesure d'empoussièrement ; TC : Travaux de retrait ou de confinement.

9. Mesures d'empoussièrement

Code MCA	Nature	Description	Zone homogène		Mesure d'empoussièrement
			Niveau	Local	
Néant					

10. Conclusions

Dans le cadre de la mission décrit en tête du rapport, il a été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.



INNAX
2b, rue du Pâtis Tatelin
35700 RENNES
caudo@innax.fr
02 99 69 98 63

Annexes au rapport n°G1-018669 du 23/05/2019

Mission de repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante

(Rapport établi suivant les modalités des arrêtés du 12 décembre 2012 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B)

SITE	GRAVENCHON PORT JEROME GARE 76330 Notre-Dame-de-Gravenchon (HBN) N° RFF : 1830 N° UT SNCF : 002292K
BAT.	poste 1 N°RFF : 5103 N° SNCF : 017

Les documents suivants constituent les annexes du rapport principal :

- Texte informatif sur les dangers de l'amiante
- Grille(s) d'évaluation
- Plan(s) et/ou croquis
- Planche photos
- Attestations de compétences et d'assurance

Texte informatif sur les dangers de l'amiante et la gestion du risque associé

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

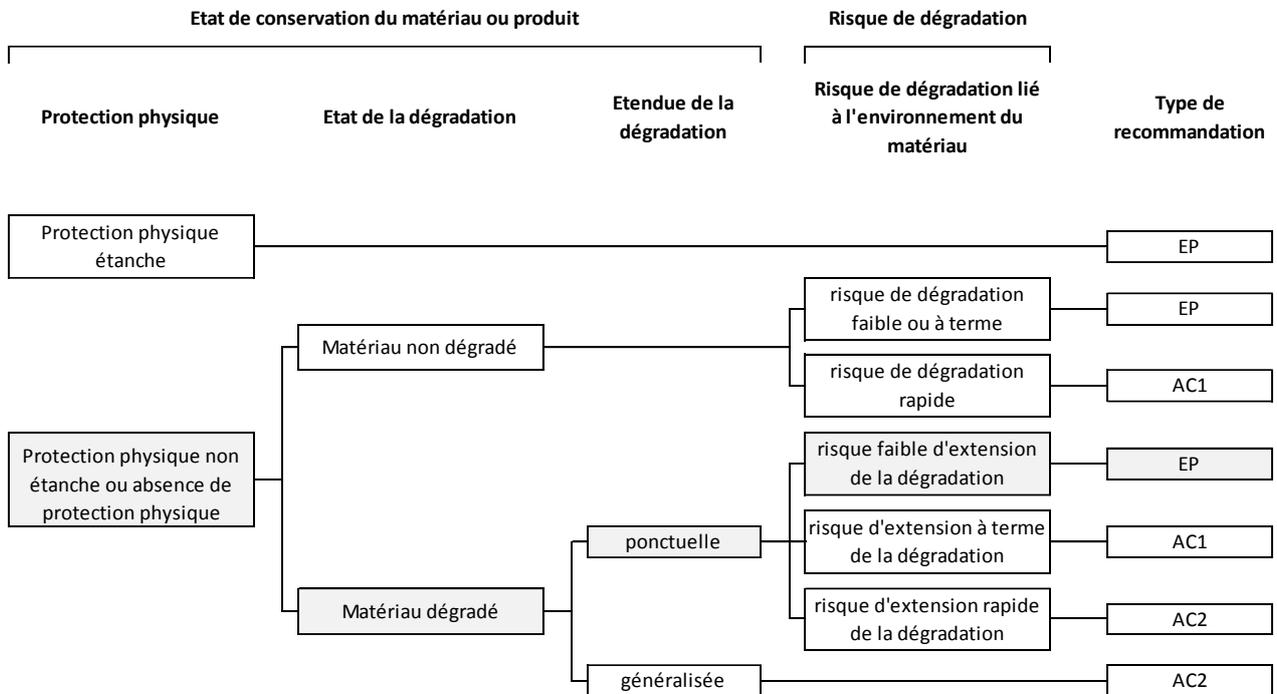
Grille d'évaluation réglementaire

Liste B

Détail et localisation du matériau contenant de l'amiante

Code MCA	1
Description du matériau	Plaques ondulées
Niveau	EXT
Local	Toiture

Evaluation réglementaire du matériau



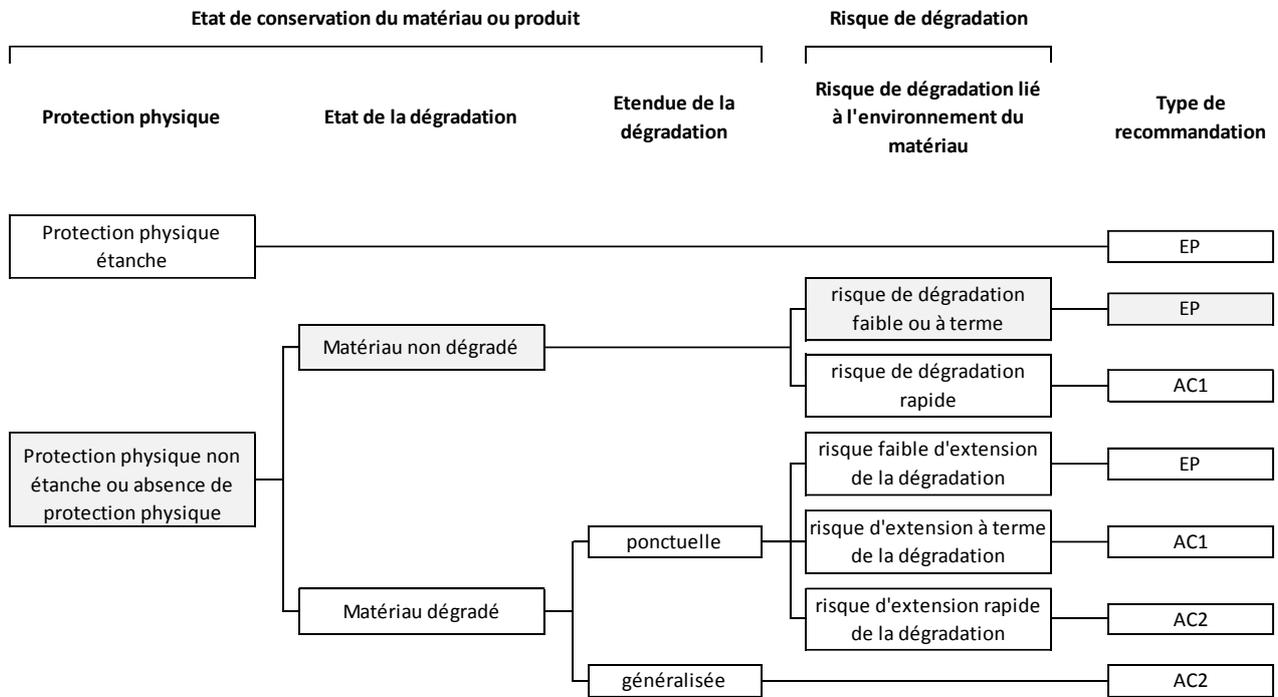
Grille d'évaluation réglementaire

Liste B

Détail et localisation du matériau contenant de l'amiante

Code MCA	2
Description du matériau	Conduits et mitres
Niveau	EXT
Local	Toiture

Evaluation réglementaire du matériau



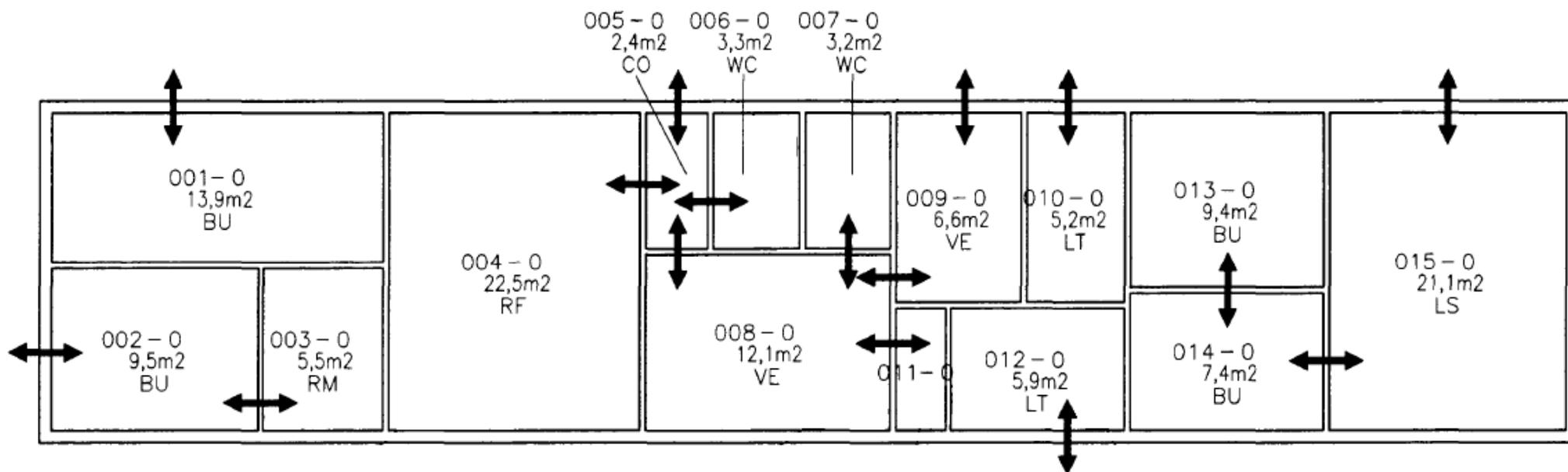


Schéma de repérage amiante

Annexe au rapport/dossier référencé	G1-018669		Date	05/12/2018	Page 1/2
Site	GRAVENCHON PORT JEROME GARE	Désignation Bât.	Poste 1		
N°RFF	1830	N° UT SNCF	002292K	N° Bât.	017
Partie repérée	Bâtiment	Niveau	Rez de chaussée		
Etabli par	INNAX	Opérateur	Tony LEGER		

Réf localisation	EXT	Toiture
Composant du bâtiment	Eléments extérieurs	
MPCA	Plaques ondulées fibres ciment	
Surface ou linéaire	135 m ²	
Prélèvement / Réf.	Non	
Présence d'amiante	OUI	
Etat de conservation	EP	

Réf localisation	EXT	Toiture
Composant du bâtiment	Eléments extérieurs	
MPCA	Conduits et mitres	
Surface ou linéaire	5 u	
Prélèvement / Réf.	Non	
Présence d'amiante	OUI	
Etat de conservation	EP	

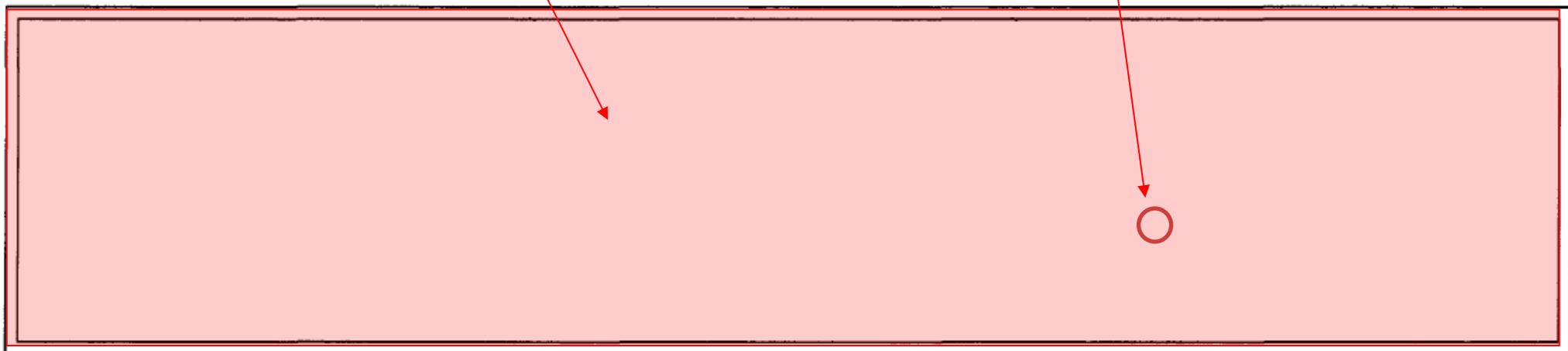


Schéma de repérage amiante					
Annexe au rapport/dossier référencé	G1-018669		Date	05/12/2018	Page 2/2
Site	GRAVENCHON PORT JEROME GARE	Désignation Bât.	Poste 1		
N°RFF	1830	N° UT SNCF	002292K	N° Bât.	017
Partie repérée	Bâtiment	Niveau	TOITURE		
Etabli par	INNAX	Opérateur	Tony LEGER		



- CERTIFICAT DE COMPÉTENCES -

Diagnostics Techniques Immobiliers

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée par GINGER CATED à :

LEGER Tony sous le numéro 1142

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

	Intitulé du type de diagnostic technique immobilier	Date d'effet	Date d'expiration	
C	AMIANTE	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention	03/07/2014	02/07/2019
C	AMIANTE MENTION	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A, B et C et évaluations périodiques de l'état de conservation, pour tous types de bâtiments - Examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement	06/07/2017	02/07/2019
C	PLOMB	Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	28/04/2014	27/04/2019

Légende: C=Certification - R=Recertification

Ref: 171142L7GC2017

Le vendredi 07/07/2017

Le Directeur Ginger Cated
Michel KHATIB



CABINET DOMINIQUE LAPIERRE

Assureur Conseil (sfac)

Spécialiste des risques d'entreprise

36 rue du départ - 95880 ENGHEN LES BAINS

Tél. : 01.30.10.93.20 - Fax : 01.30.10.93.29

Mail : seplap@aol.com - Site Web : www.lapierre-assurances.fr

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous, soussignés, CABINET Dominique LAPIERRE courtier d'assurance, attestons que :

INNAX FRANCE

168 avenue Charles de Gaulles

92200 NEUILLY-SUR-SEINE

est titulaire d'un contrat d'assurance ALLIANZ **RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**, n ° **48868533**, souscrit auprès de la Compagnie ALLIANZ I.A.R.D, valable pour la période du **01/01/2018 au 31/12/2018**, sous réserve du paiement effectif des cotisations.

ACTIVITES : diagnostic immobilier sur les immeubles d'habitations et locaux commerciaux suivant les dispositions de l'article L.271 du Code de la Construction et de l'Habitat (décret 2006-1114 du 05/09/2006).

L'activité est également étendue au prélèvement d'air.

Et selon le tableau des garanties joint à la présente,

Fait le 20/12/2017 à Enghien

Pour faire valoir

CABINET D. LAPIERRE
Assureur Conseil
Dominique LAPIERRE
95880 ENGHEN LES BAINS
Tél. 01.30.10.93.20 - Fax 01.30.10.93.29
Mail : seplap@aol.com
Web : www.lapierre-assurances.com

TABLEAU DES GARANTIES

RESPONSABILITE CIVILE « EXPLOITATION »	Garantie souscrite	Montants maximums garantis
<ul style="list-style-type: none"> ● Dommages ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous) <ul style="list-style-type: none"> - Tous dommages confondus sans pouvoir dépasser, pour les dommages ci-après : - Dommages matériels et immatériels consécutifs sauf cas ci-après : <ul style="list-style-type: none"> . Vol par préposés - Dommages immatériels non consécutifs ● Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous) <ul style="list-style-type: none"> - Tous dommages confondus ● Dommages à vos préposés <ul style="list-style-type: none"> - Dommages corporels et matériels accessoires 	OUI OUI OUI OUI OUI	6 100 000 EUR par sinistre 800 000 EUR par sinistre 15 300 EUR par sinistre 305 000 EUR par sinistre 300 000 EUR par année d'assurance 1 000 000 EUR par année d'assurance
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE	Garantie souscrite	Montants maximums garantis
<ul style="list-style-type: none"> ● Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus dont : <ul style="list-style-type: none"> - Dommages immatériels non consécutifs - Dommages matériels et immatériels consécutifs aux biens (objets et documents) remis en vue de de l'exécution d'une prestation 	OUI OUI OUI	3 000 000 EUR par année d'assurance 300 000 EUR par année d'assurance et par sinistre 50 000 EUR par sinistre
DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT	Garantie souscrite	Montants maximums garantis
Frais et honoraires assurés, pris en charge quel que soit le nombre de victimes	OUI	50 000 EUR par année d'assurance

ATTESTATION D'ASSURANCE**Allianz Responsabilité Civile Activités de Services**

Allianz IARD, dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS30051, 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX, atteste que :

**INNAX FRANCE
30 RUE VICTOR HUGO
92300 LEVALLOIS PERRET**

est titulaire d'un contrat d'assurance **Allianz Responsabilité Civile Activités de Services** souscrit sous le numéro **48868533** et qui a pris effet le 1er juillet 2012.

Ce contrat, actuellement en vigueur, a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Ce contrat a pour objet de satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance N°2005-655 du 8 juin 2015 et son décret d'application N°2006 codifié aux articles R271-1 à R212-4 et L271-4 à L271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents et de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard du fait des activités suivantes :

Risques d'exposition au plomb, repérage d'amiante avant vente, dossier technique amiante, état parasitaire, installation intérieure d'électricité, installation intérieure de gaz, risques naturels et technologiques, diagnostic de performances énergétique, Loi Carrez, état des lieux, repérage d'amiante avant travaux ou démolition, diagnostic accessibilité handicapés, présence de termites, diagnostic d'assainissement collectif, diagnostic pollution des sols, recherche de métaux lourds, gestion des déchets, maîtrise d'oeuvre dans le cadre du désamiantage et de la démolition, prélèvement d'air.

Les garanties du contrat sont étendues à la filiale **INNAX MESURE ET CONTROLE**, en tant qu'assuré additionnel, pour assurer les activités de mesure d'empoussièrement.

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Le présent document, établi par Allianz IARD, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz IARD au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

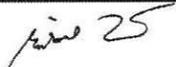
Etablie à Lyon, le 24 décembre 2018

Pour Allianz,

Allianz IARD
Société Anonyme au capital de 991 967 200 euros
Entreprise régie par le Code des Assurances
Siège Social : 1 cours Michelet - CS30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Adresse Postale

Allianz Opérations Entreprises GESTION
TSA11010
92087 La Défense Cedex


Michael Hörr



DEP
ZA La fontaine du Vaisseau - 9, rue Edmond Michelet
93360 NEUILLY PLAISANCE
kcohen@mac1.fr
01 77 74 14 22

Rapport n°G1-006866 du 03/04/2015

Mission de repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante

(Rapport établi suivant les modalités des arrêtés du 12 décembre 2012 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B)

SITE	GRAVENCHON PORT JEROME GARE 76170 Lillebonne (HBN) N° RFF : 1830 N° UT SNCF : 002292K
BAT.	poste 1 N°RFF : 5103 N° SNCF : 017

Suite à la mission de repérage, nous pouvons conclure aux résultats suivants :

Liste A		Liste B et autres matériaux		Nombre de zones ou de locaux non visités
Note 1	0	Evaluation périodique	4	0
Note 2	0	Action corrective de niveau 1	0	Nombre de matériaux n'ayant pas pu faire l'objet de prélèvement
Note 3	0	Action corrective de niveau 2	0	0

Nota : les décomptes correspondent au nombre de zones présentant des matériaux contenant de l'amiante.

Opérateur : Nicolas VAITER
Visa :

Cachet de la Société :

DEP
SAS au capital de 41 040 €
9, rue Edmond Michelet
ZA Fontaine du Vaisseau
93360 NEUILLY PLAISANCE
Tél. : 0 820 000 723 - Fax : 0 820 821 102

Sommaire

1. Bien concerné	3
2. Identification des différents intervenants	3
3. Objet de la mission.....	4
4. Documents antérieurs transmis pour la réalisation de la mission	5
5. Synthèse des précédents repérages	5
6. Déroulement de la mission	5
7. Liste des prélèvements réalisés et des résultats d'analyses du laboratoire	6
8. Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante	6
9. Mesures d'empoussièrément	6
10. Conclusions	6

Documents joints en annexe

- Texte informatif sur les dangers de l'amiante
- Grille(s) d'évaluation
- Plan(s) et/ou croquis
- Planche photos
- Attestations de compétences et d'assurance

1. Bien concerné

Site concerné :

Nom du site : GRAVENCHON PORT JEROME GARE
Adresse du site : 76170 Lillebonne
Numéro de région : 76384
Numéro RFF du site : 1830
Numéro UT du site : 002292K

Bâtiment concerné :

Nom du bâtiment : poste 1
Fonction du bâtiment : POSTE D'AIGUILLAGE
Numéro RFF du bâtiment : 5103
Numéro SNCF du bâtiment : 017
Date du permis de construire : 01/01/1960

2. Identification des différents intervenants

Type	Société	Adresse	Coordonnées
Propriétaire	Réseau Ferré de France	92, Avenue de France 75 648 PARIS Cedex 13	01.53.94.30.30
Commanditaire	Nexity Property Management	10, rue Marc BLOCH - TSA 50101 92 613 CLICHY Cedex - FRANCE	-
Diagnostiqueur	DEP	ZA La fontaine du Vaisseau - 9, rue Edmond Michelet 93360 NEUILLY PLAISANCE	01 77 74 14 22 kcohen@mac1.fr

3. Objet de la mission

La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante en vue de constituer le Dossier Technique Amiante (Article R.1334-29-5).

Le repérage fait l'état de la présence ou de l'absence des matériaux et produits contenant de l'amiante, accessibles sans travaux destructifs.

La recherche de ces matériaux ou produits s'étend sur l'ensemble des listes A et B définies en annexe 13-9 du code de la santé publique, mises à jour par les arrêtés du 12 décembre 2012 (cf. ci-dessous).

Programme de repérage de la liste A de l'annexe 13-9 :

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Programme de repérage de la liste B de l'annexe 13-9 :

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Parois verticales intérieures	
Mur et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.
Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets / volets coupe-feu. Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

4. Documents antérieurs transmis pour la réalisation de la mission

Préalablement à l'opération de repérage, le document suivant nous a été remis :
DTA - Qualiconsult (réf. 30 002292K 017) du 21/11/2005

5. Synthèse des précédents repérages

Suite à l'analyse de l'ensemble des rapports et documents précédemment transmis, nous pouvons conclure aux éléments suivants :
IL A ÉTÉ REPÉRÉ DES MATÉRIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE
(Colle de faïence, joint de chaudière, plaque de toles ondulé et chapeau de cheminée).

Important : ces éléments ont été pris en compte et vérifiés sur site afin d'établir la situation amiante actualisée. Les matériaux et produits contenant de l'amiante identifiés dans les précédents repérages et non repris dans ce rapport de mission sont des matériaux et produits éliminés ou confinés.

6. Déroulement de la mission

Date de commande de la mission : 26/11/2014
Opérateur(s) de repérage : Nicolas VAITER
Date(s) de visite sur site : 16/03/2015
Accompagnateur(s) : Aucun

Liste des locaux visités :

Code local	Niveau	Zone concernée
LV01	RDC	Entrée
LV02	RDC	Réfectoire
LV03	RDC	Sanitaires 1
LV04	RDC	Lavabo
LV05	RDC	Vestiaire 1
LV06	RDC	Sanitaires 2
LV07	RDC	Vestiaire 2
LV08	RDC	Douche
LV09	RDC	Bureau 1
LV10	RDC	Bureau 2
LV11	RDC	Centre de commande
LV12	RDC	Local élec
LV13	RDC	Chaufferie

Liste des locaux n'ayant pas fait l'objet du repérage :

Code LNV (*)	Niveau	Zone concernée	Motif de non visite
Néant			

(*) Locaux Non Visités

Précision(s) sur le déroulement de la mission :
Néant

7. Liste des prélèvements réalisés et des résultats d'analyses du laboratoire

Conformément aux dispositions de l'article R.1334-24 du code de la santé publique, en cas de doute quant à la présence d'amiante sur un matériau, il a été déterminé les matériaux et produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou plusieurs échantillons. Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau et de manière à maintenir la traçabilité des échantillons prélevés.

Référence échantillon	Nature du matériau	Description du matériau	Localisation du prélèvement		Résultat d'analyse
			Niveau	Zone de prélèvement	
Néant					

8. Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux et produits de la liste A :

Code MCA	Nature	Description	Zone homogène		Présence d'amiante déterminée par	Résultat d'évaluation ⁽¹⁾
			Niveau	Local		
Néant						

Matériaux et produits de la liste B ^(*):

Code MCA	Nature	Description	Zone homogène		Présence d'amiante déterminée par	Type de recommandation ⁽¹⁾
			Niveau	Local		
1	Parois verticales intérieures	Colle de faïence	RDC	Sanitaires 1,2,douche vestiaire 1,réfectoire	Rapports antérieurs	EP
2	Autres	joint de chaudière	RDC	Chaufferie	Rapports antérieurs	-
3	Eléments extérieurs	Plaque de toles ondulé	toit	Toiture	Rapports antérieurs	EP
4	Eléments extérieurs	Chapeau fibro ciment	toit	Toiture	Rapports antérieurs	EP
5	Eléments extérieurs	Faitage fibro ciment	toit	Toiture	Décision de l'opérateur	EP

^(*) Cette liste comprend également les matériaux amiantifères ou susceptibles de l'être, autres que ceux des listes A et B qui auraient pu être repérés.

⁽¹⁾ EP : Evaluation Périodique ; AC1 : Action Corrective de premier niveau ; AC2 : Action Corrective de second niveau ; ME : Mesure d'empoussièrement ; TC : Travaux de retrait ou de confinement.

9. Mesures d'empoussièrement

Code MCA	Nature	Description	Zone homogène		Mesure d'empoussièrement
			Niveau	Local	
Néant					

10. Conclusions

IL A ÉTÉ REPÉRÉ DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE



DEP
ZA La fontaine du Vaisseau - 9, rue Edmond Michelet
93360 NEUILLY PLAISANCE
kcohen@mac1.fr
01 77 74 14 22

Annexes au rapport n°G1-006866 du 03/04/2015

Mission de repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante

(Rapport établi suivant les modalités des arrêtés du 12 décembre 2012 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B)

SITE	GRAVENCHON PORT JEROME GARE 76170 Lillebonne (HBN) N° RFF : 1830 N° UT SNCF : 002292K
BAT.	poste 1 N°RFF : 5103 N° SNCF : 017

Les documents suivants constituent les annexes du rapport principal :

- Texte informatif sur les dangers de l'amiante
- Grille(s) d'évaluation
- Plan(s) et/ou croquis
- Planche photos
- Attestations de compétences et d'assurance

Texte informatif sur les dangers de l'amiante et la gestion du risque associé

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

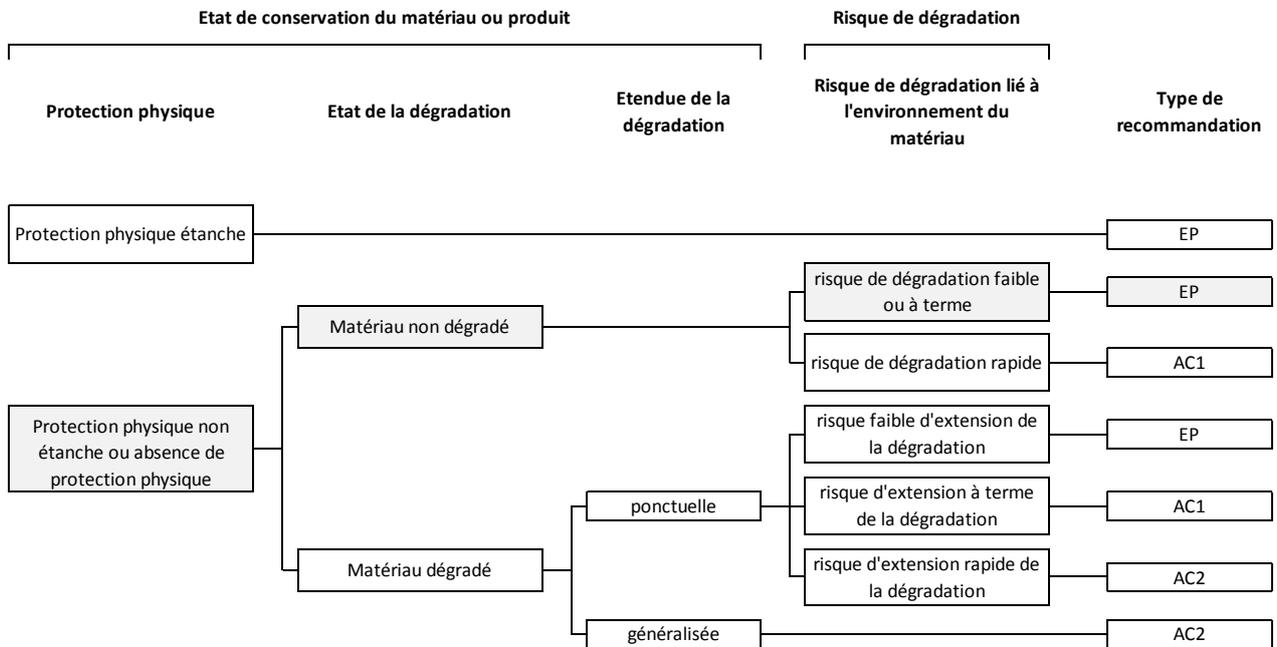
Grille d'évaluation réglementaire

Liste B

Détail et localisation du matériau contenant de l'amiante

Code MCA	1
Description du matériau	Colle de faïence
Niveau	RDC
Local	Sanitaires 1,2,douche vestiaire 1,réfectoire

Evaluation réglementaire du matériau



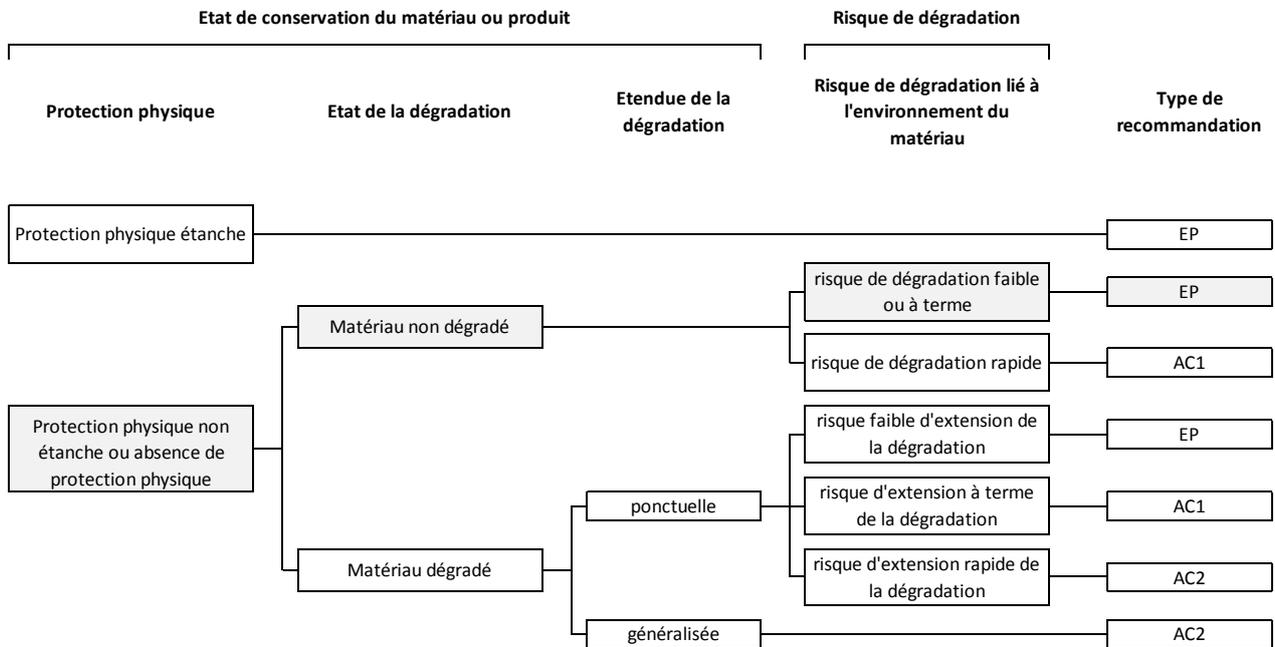
Grille d'évaluation réglementaire

Liste B

Détail et localisation du matériau contenant de l'amiante

Code MCA	3
Description du matériau	Plaque de toles ondulé
Niveau	toit
Local	Toiture

Evaluation réglementaire du matériau



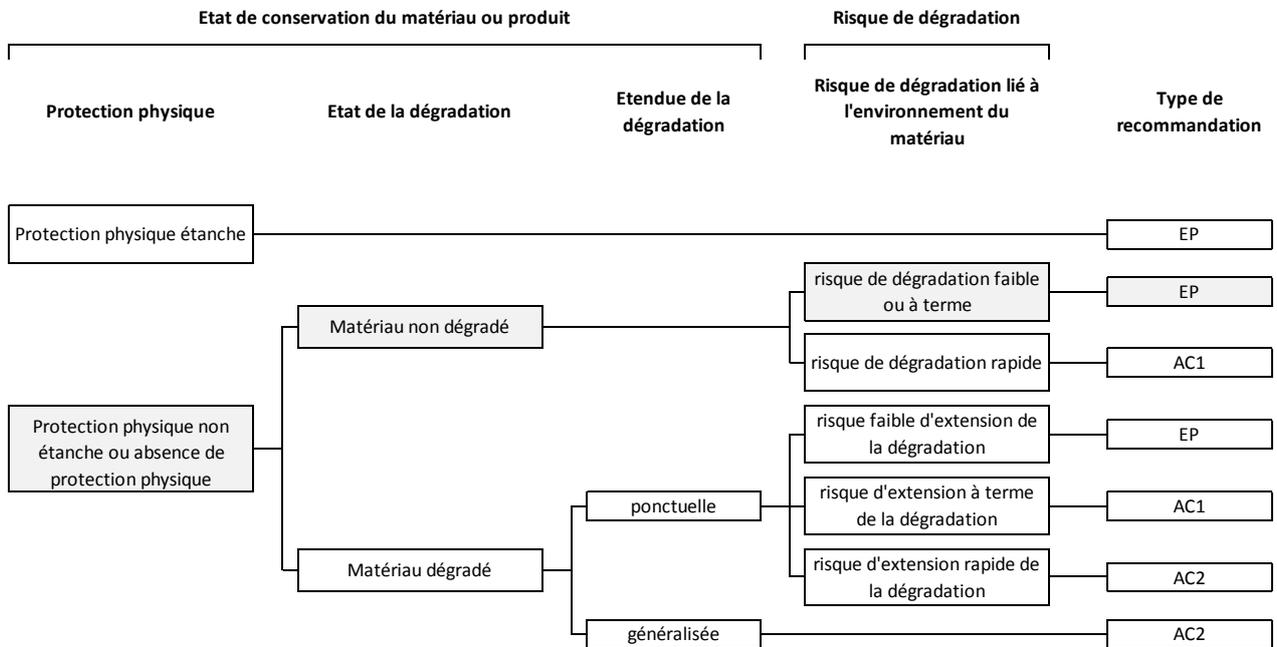
Grille d'évaluation réglementaire

Liste B

Détail et localisation du matériau contenant de l'amiante

Code MCA	4
Description du matériau	Chapeau fibro ciment
Niveau	toit
Local	Toiture

Evaluation réglementaire du matériau



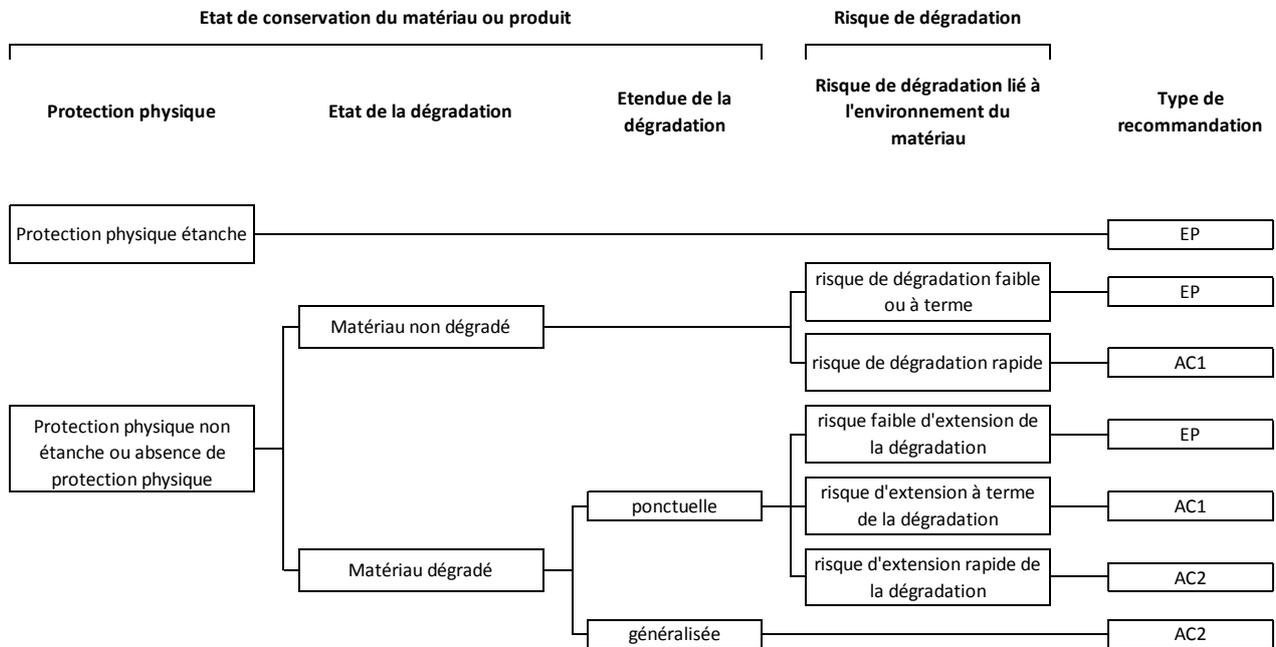
Grille d'évaluation réglementaire

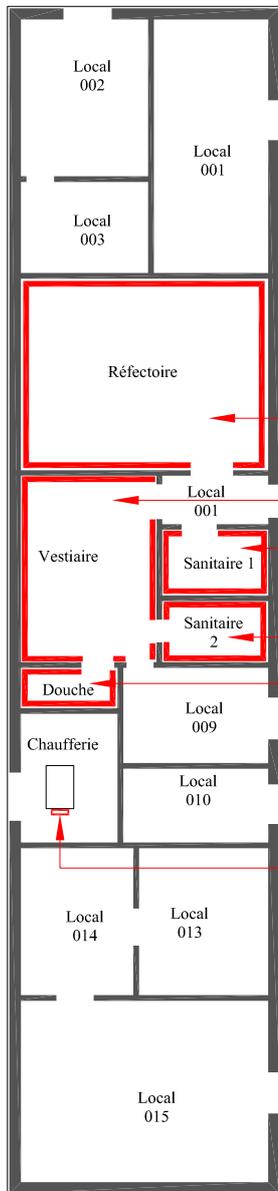
Liste B

Détail et localisation du matériau contenant de l'amiante

Code MCA	5
Description du matériau	Faitage fibro ciment
Niveau	toit
Local	Toiture

Evaluation réglementaire du matériau





Réf localisation	Rez de chaussée	Sanitaires, douche, vestiaire, réfectoire
Composant du bâtiment	Parois verticales intérieures	
MPCA	Colle de faïence	
Surface ou linéaire	43m2	
Prélèvement / Réf	NON/MCA001	
Présence d'amiante	OUI	
Etat de conservation	Matériau non dégradé	

Réf localisation	Rez de chaussée	Chaufferie
Composant du bâtiment	Autres	
MPCA	Joint de chaudière	
Surface ou linéaire		
Prélèvement / Réf	NON/MCA002	
Présence d'amiante	OUI	
Etat de conservation		

Schéma de repérage amiante

Annexe au rapport / dossier référencé		G1_006866_1830_5103_001		Date	27/03/2015	Page	1/2
Site	GRAVENCHON PORT JEROME GARE			Désignation Bât.	POSTE D'AIGUILLAGE - POSTE 1		
N°RFF	1830	N° UT SNCF	002292K	N° Bât	5103		
Partie repérée	Sanitaires, douche, vestiaire, réfectoire, chaufferie			Niveau	Rez de chaussée		
Etabli par (Sté)	DEP			Opérateur	Nicolas VAITER		

Réf localisation	Toiture
Composant du bâtiment	Eléments extérieurs
MPCA	Plaque de tôles ondulées
Surface ou linéaire	135m2
Prélèvement / Réf	NON/MCA003
Présence d'amiante	OUI
Etat de conservation	Matériau non dégradé

Réf localisation	Toiture
Composant du bâtiment	Eléments extérieurs
MPCA	Chapeau fibro-ciment
Surface ou linéaire	3u
Prélèvement / Réf	NON/MCA004
Présence d'amiante	OUI
Etat de conservation	Matériau non dégradé

Réf localisation	Toiture
Composant du bâtiment	Eléments extérieurs
MPCA	Faîtage fibro-ciment
Surface ou linéaire	50ml
Prélèvement / Réf	NON/MCA005
Présence d'amiante	OUI
Etat de conservation	Matériau non dégradé

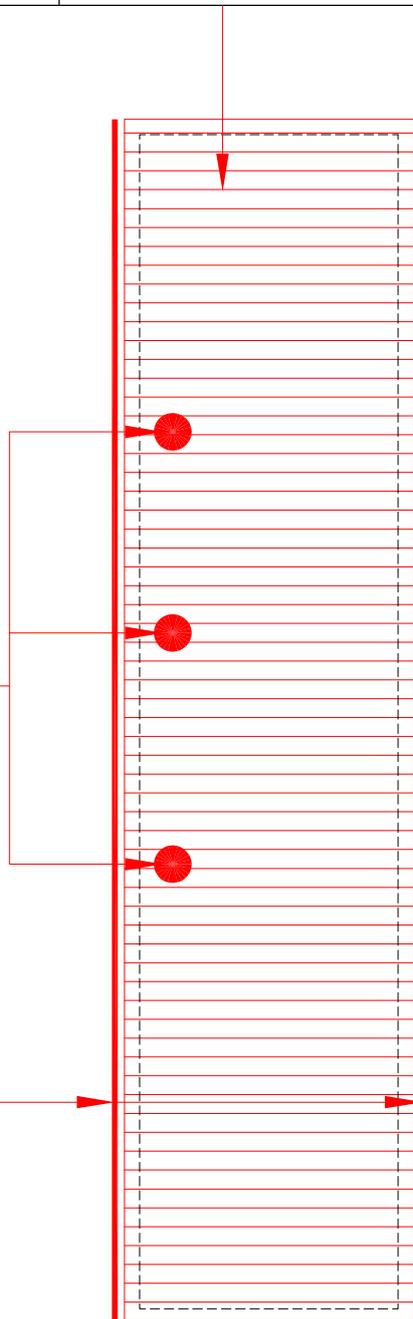


Schéma de repérage amiante

Annexe au rapport / dossier référencé		G1_006866_1830_5103_001		Date	27/03/2015	Page	2/2
Site	GRAVENCHON PORT JEROME GARE			Désignation Bât.	POSTE D'AIGUILLAGE - POSTE 1		
N°RFF	1830	N° UT SNCF	002292K	N° Bât	5103		
Partie repérée				Niveau	Toiture		
Etabli par (Sté)	DEP			Opérateur	Nicolas VAITER		

FAÇADE



MCA001



Colle de faïence – Sanitaire 1, 2, douche vestiaire 1, réfectoire au RDC

MCA002



Joint de chaudière – Chaufferie au RDC

MCA003



Plaques de tôles ondulées – Toiture

MCA004

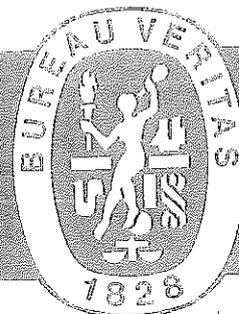


Chapeau fibro ciment - Toiture

MCA005



Faitage fibro ciment - Toiture



Certificat

Attribué à

Monsieur Nicolas VAITER

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Référence des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Amiante	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.	09/08/2011	09/08/2016
Plomb	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification.	09/08/2011	09/08/2016
Termites Métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.	09/08/2011	09/08/2016
DPE	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification.	09/08/2011	09/08/2016
Gaz	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.	27/09/2011	27/09/2016
Electricité	Arrêté du 08 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.	09/08/2011	09/08/2016

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : www.certification.bureauveritas.fr

Date : 3 octobre 2011
Numéro de certificat : 2354137

Etienne CASAL
Directeur Général



Assurances de Particuliers**Professions libérales et Entreprises**

34, rue de l'orangerie

78000 Versailles

Tél 01 39 50 07 26

Fax 01 39 50 28 87

ORIAS : 07022078 - www.orias.fr

ACPR : 61, rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

ALLIANZ IARD, COMPAGNIE D'ASSURANCES dont le siège social est situé 87, Rue de Richelieu, 75002 paris, certifie que :

SAS DEP - Diagnostic Environnement**ATOUS DIAG****DEP possède la marque commerciale ATOUS DIAG**

9, rue Edmond Michelet

Z.A. Fontaine du Vaisseau

93360 Neuilly Plaisance

Est garantie par un contrat **RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE** :**n° 100234/ 43 370 182**

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux dispositions particulières, à savoir :

Recherche d'amiante selon la législation et réglementation en vigueur.

Diagnostic et contrôle dans le cadre de la réglementation amiante selon les décrets parus ou à paraître, sans réalisation de travaux mais avec les prélèvements pour analyse (diagnostic en parties communes et privatives)

Diagnostics parasitaires (Diagnostics termites et autres xylophages)

Diagnostic plomb :

- CREP Constat de risque d'exposition au plomb
- Diagnostic plomb dans l'eau destinée à la consommation humaine y compris dans les tours aéro réfrigérantes (Evaluation du risque sanitaire lié au paramètre plomb dans les réseaux communs de distribution d'eau potable selon la norme NF P 41-021 ou toute autre norme qui lui serait substituée)

-Diagnostic adapté aux différentes situations (vente, principe de précaution et décent, diagnostic avant travaux.

-Surveillance annuelle des risques diagnostiqués.

-Recommandation en terme de travaux à réaliser (délais, type de travaux...)

Contrôle légionelle : Diagnostic légionelle dans les réseaux d'eau chaude sanitaire et les tours aéro réfrigérantes dans le cadre de l'arrêté du 13/12/2004.

Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé.

Diagnostic de Performance Energétique dans le cadre du décret N°2006-1147 du 14 septembre 2006

Evaluation des risques professionnels dans le cadre du document (aide à la rédaction du document unique : établissement d'un dossier à partir des informations données par le client de documents permettant à ce dernier de réaliser et de valider le document unique, actualisation annuelle de ces dossiers)

Diagnostic qualité sécurité des installations intérieures de gaz chez les particuliers.

- Diagnostic en habitation pour le compte de GAZ de France l'activité est réalisée selon les recommandations de GAZ DE France , conformément au référentiel NF EN ISO/CEI 17020 ou tout autre référentiel qui lui serait substitué,

Conseil en matière de travaux à effectuer en cas de danger grave et immédiat, et d'aide au financement de ces travaux.

Diagnostic réglementaire des installations intérieures de gaz des locaux à usage d'habitation.

Métré des locaux selon la loi dite CARREZ(loi 96/1107 du 18 décembre 1996 et décret N°97/532 du 23 mai 1997)

Etats des lieux

Etablissement d'états des lieux relatifs à la conformité des logements aux normes de surface et d'habitabilité dans le cadre du prêt à taux zéro

Diagnostic des installations électriques chez les particuliers

Dossier Diagnostic technique(DDT) selon ordonnance 2005-655 du 08 juin 2005 (location et ventes)

Audits et attestations d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Diagnostocs techniques avant mise en copropriété dans le cadre de la loi SRU

Etat des risques naturels et technologiques (ERNT) dans le cadre du décret 2005-134 du 15 février 2005

Vérifications techniques réglementaires au titre de la protection contre les risques de panique et incendie dans les ERP ou les ERT, dans le cadre de l'agrément délivré par le ministère de l'intérieur et du certificat d'accréditation N°3-049

Vérifications réglementaires de toutes installations électriques, à caractère périodique et initial, première mise en service, mise en demeure, dans les ERP-IGH et bâtiments industriels

Vérifications Consuel (décret du 14 / 12 /1972)
Contrôles des installations électriques par thermographie infrarouge, déclaration Q18 et Q19 selon documents techniques D18 et D19 de l'APSAD,

Audit Energétique

Vérifications réglementaires sur les appareils et engins de levage,

Vérifications réglementaires d'appareils à pression des gaz,

Mesures de bruit,

Audit technique complet et de mise en sécurité des ascenseurs et des escalators dans le cadre réglementaire en vigueur (loi SAE), dans les ERP et IGH, portes et portails, A L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITE DE MAITRISE D'ŒUVRE ET/OU DE PRECONISATION OU REALISATION DE TRAVAUX DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT (INSTALLATION, ENTRETIEN, MAINTENANCE...)

Contrôles réglementaires des portes et portails automatiques Attestation de contrôle en vue de crédit d'impôts des pompes à chaleur AIR / AIR.

Contrôle et vérification de compactage de remblais et de tranchées par pénétromètre, Inspections télévisées de réseaux,

Contrôle d'étanchéité des canalisations et regards, à l'air , à l'eau,

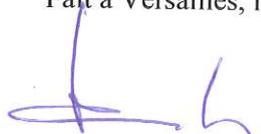
Visites et examen approfondis périodiques des installations consommant de l'énergie thermique dans le cadre de l'agrément délivré au titre du décret du 16/09/98,

Contrôle et diagnostic sécurité dans le cadre de l'arrêté du 02 08 1977 portant sur les installations de gaz combustibles situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation.

La présente attestation valable du **01 Janvier 2015 au 31 Décembre 2015**, ne peut engager ALLIANZ IARD en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Toute adjonction autre que le cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Fait à Versailles, le 31 décembre 2014



Bernard LOISY
Agent Général

Conformément à l'article L.112-3 du Code des Assurances, la présente Attestation vaut présomption de garantie

EVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE LISTE B

Site	002292K	GRAVENCHON PORT JEROME GARE
Bien	B 017	poste 1
Coordonnées GPS	X =	Y =

Référence du DTA	Rédaction	Mise à jour
DTA_n°002292K_B_017_2023_4	Provexi 03/04/2015	Provexi 01/08/2023

Liste B			
	AC1	AC2	EP
Nombre de matériaux	0	0	3
	Non évalué		0

PMCA 3 Eléments extérieurs - Plaques Plaques ondulées de couverture en fibres ciment EP	Caractérisation de l'environnement du local ou de la zone homogène		Précisions
		Désignation du local / étage	
Fréquentation du local ou de la zone homogène		Non déterminé	
Facteur d'agressions physiques intrinsèques		Non déterminé	
Usage du local ou de la zone homogène		Non déterminé	
Remarque			
Caractérisation du matériau			
Surface ou linéaire du matériau contenant de l'amiante		135 m²	
Nature de la dégradation		Non déterminé	
Sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux		Non déterminé	
Remarque			

PMCA 4 Éléments extérieurs - Conduits en amiante-ciment Chapeaux fibres ciment EP	Caractérisation de l'environnement du local ou de la zone homogène		Précisions	
		Désignation du local / étage		EXT / En sortie de toiture
Fréquentation du local ou de la zone homogène		Non déterminé		
Facteur d'agressions physiques intrinsèques		Non déterminé		
Usage du local ou de la zone homogène		Non déterminé		
Remarque				
Caractérisation du matériau				
Surface ou linéaire du matériau contenant de l'amiante		5 u		
Nature de la dégradation		Non déterminé		
Sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux	Non déterminé			
Remarque				

PMCA 5 Éléments extérieurs - Accessoires de couverture (composites, fibres-ciment) Rives fibres ciment EP	Caractérisation de l'environnement du local ou de la zone homogène		Précisions	
		Désignation du local / étage		EXT / Couverture
Fréquentation du local ou de la zone homogène		Non déterminé		
Facteur d'agressions physiques intrinsèques		Non déterminé		
Usage du local ou de la zone homogène		Non déterminé		
Remarque				
Caractérisation du matériau				
Surface ou linéaire du matériau contenant de l'amiante		50 ml		
Nature de la dégradation		Non déterminé		
Sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux	Non déterminé			
Remarque				